



**ARRÊTÉ urba/CCHPB/004/2024**

**prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois concernant les communes de :**

**Bannay, Berviller-en-Moselle, Bettange, Bionville-sur-Nied, Boulay-Moselle, Brouck, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Falck, Gomelange, Guinkirchen, Hargarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Obervisse, Ottonville, Piblang, Rémering, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Valmunster, Varize-Vaudoncourt, Velving, Villing, Voelfling-lès-Bouzonville, Volmerange-lès-Boulay ;**

**et de l'abrogation des cartes communales de :**

**Bannay, Berviller-en-Moselle, Bionville-sur-Nied, Brouck, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Denting, Eblange, Gomelange, Guinkirchen, Hargarten-aux-mines, Helstroff, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Obervisse, Ottonville, Piblang, Rémering, Téterchen, Tromborn, Valmunster, Velving, Villing, Voelfling-lès-Bouzonville.**

Le Président de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois en date du 11 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois en date du 09 octobre 2020 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et ses communes membres ;

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Communautaire, lors de la séance du 10 mars 2022 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi et arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;

VU la décision en date du 20 mars 2024 du magistrat du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur François ALIAS en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marcel BARBACCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté urba/CCHPB/003/2024 du 05 avril 2024.

**Article 2** : Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ainsi que sur l'abrogation des cartes communales des communes de : Bannay, Berviller-en-Moselle, Bionville-sur-Nied, Brouck, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Denting, Eblange, Gomelange, Guinkirchen, Hargarten-aux-mines, Helstroff, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Obervisse, Ottonville, Piblange, Rémering, Téterchen, Tromborn, Valmunster, Velving, Villing, Voelfling-lès-Bouzonville, pour une durée de 34 jours consécutifs du 21 mai 2024 à 9h00 au 24 juin 2024 17h00, à l'hôtel communautaire, siège de l'enquête publique, et dans 5 mairies de la Communauté de Communes à savoir celles de Boulay-Moselle, Falck, Gomelange, Tromborn, Varize-Vaudoncourt. Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal concerne les communes suivantes (37) :

Bannay, Berviller-en-Moselle, Bettange, Bionville-sur-Nied, Boulay-Moselle, Brouck, Château-Rouge, Condé-Northen, Coume, Dalem, Denting, Eblange, Falck, Gomelange, Guinkirchen, Hargarten-aux-Mines, Helstroff, Hinckange, Mégange, Merten, Momerstroff, Narbéfontaine, Niedervisse, Oberdorff, Obervisse, Ottonville, Piblange, Rémering, Roupeldange, Téterchen, Tromborn, Valmunster, Varize-Vaudoncourt, Velving, Villing, Voelfling-lès-Bouzonville, Volmerange-lès-Boulay

Le projet de PLUi définit le droit des sols et exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à l'horizon 2032 pour les 37 communes membres de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Les objectifs et les orientations suivis sont les suivants :

- Accompagner les dynamiques démographiques intercommunales amplifiées par le rôle moteur de la ville-centre de Boulay
- Renforcer le rayonnement économique de la CCHPB et la qualité des services offerts à ses habitants
- Préserver et mettre en valeur les spécificités patrimoniales qui façonnent l'identité du territoire

**Article 3** : Par décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E 24000024/67 du 20 mars 2024, Monsieur François ALIAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Marcel BARBACCI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 4** : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

En version informatique, sur le site internet de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois dédié au PLUi à l'adresse suivante :

<https://www.houvepaysboulageois.fr/index.php/vie-quotidienne/enquete-publique>

En version papier, les dossiers peuvent être consultés :

- à l'Hôtel Communautaire (29a rue de Sarrelouis, 57220 Boulay) aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle;

- dans les mairies des 5 communes suivantes : Boulay-Moselle, Falck, Gomelange, Tromborn, Varize-Vaudoncourt pendant les permanences du commissaire enquêteur ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle;

Le dossier est composé notamment des pièces suivantes :

- Pièce n°1 - Documents administratifs (délibérations et arrêtés relatifs au PLUi),
- Pièce n°2 - Bilan de la concertation,
- Pièce n°3 - Avis des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté.
- Pièce n°4 - Avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Pièce n°5 - Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- Pièce n°6 - Projet de PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, arrêté le 21 décembre 2023,

En outre, le dossier d'enquête a été communiqué aux autorités Allemandes compétentes en matière d'environnement conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement.

**Article 5** : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- consigner ses observations sur les registres papier ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire d'enquêteur, tenus à sa disposition :
  - à l'Hôtel Communautaire (29a rue de Sarrelouis, 57220 Boulay) aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle;
  - dans les mairies des 5 communes suivantes : Boulay-Moselle, Falck, Gomelange, Tromborn, Varize-Vaudoncourt
- adresser ses observations :
  - par écrit à l'attention de M. Francois ALIAS commissaire enquêteur – 29A rue de Sarrelouis - 57220 Boulay.
  - par voie électronique à l'adresse suivante : [commissaire-enqueteur-plui@cchpb.net](mailto:commissaire-enqueteur-plui@cchpb.net)
  - par voie électronique sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plui-abrogation-cartes-com-cchpb>

Les observations déposées dans les registres papier et envoyées par courrier seront publiées sur le site internet suivant :

<https://www.houpepaysboulageois.fr/index.php/vie-quotidienne/enquete-publique>

Les observations électroniques sur le projet demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique et ne pourront être prises en compte que pendant la durée de l'enquête.

**Article 6** : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public permanences :

<b>Mairie de Gomelange</b>	9 rue de l'Eglise 57220 Gomelange	<b>Le 22 mai 2024 de 9h00 à 12h00</b>
<b>Mairie de Tromborn</b>	136 rue de la Mairie 57320 Tromborn	<b>Le 05 juin 2024 de 14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de Varize-Vaudoncourt</b>	14 route de Bannay 57220 Varize-Vaudoncourt	<b>Le 07 juin 2024 de 14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de Falck</b>	1 rue de la Gare 57550 Falck	<b>Le 12 juin 2024 de 14h00 à 17h00</b>
<b>Mairie de Boulay-Moselle</b>	2 place du Docteur Julien SCHVARTZ 57220 Boulay-Moselle	<b>Le 15 juin 2024 de 09h00 à 12h00</b>
<b>Hôtel Communautaire</b>	29A rue de Sarrelouis 57220 Boulay-Moselle	<b>Le 24 juin 2024 de 14h00 à 17h00</b>

Le commissaire enquêteur est tenu de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes constituant la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, indépendamment du lieu de la permanence.

**Article 7** : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (Républicain Lorrain et la Semaine). Un avis sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, dans les lieux habituels d'affichage des 37 communes membres concernées par le PLUi, et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

**Article 8** : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 8 jours ensuite pour transmettre au Président de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois les dossiers avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés sur le projet de PLUi et l'abrogation des cartes communales des communes qui en disposaient jusqu'à ce jour.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, dans les 37 mairies de la Communauté de Communes et en Préfecture durant un an. Ce délai court à compter de la remise officielle à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois du rapport et des conclusions. Ils peuvent également être consultés sur le site internet du PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Moselle et au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**Article 9** : À l'issue de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le projet d'abrogation des cartes communales pour les communes qui en disposaient, peuvent être modifiés pour tenir compte : des avis joints au dossier ; des observations du public ; du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Les pièces éventuellement modifiées seront soumises à délibération du conseil communautaire.

**Article 10** : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 37 communes concernées par le projet de PLUi,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Boulay, le 25 avril 2024



The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HOUVE" at the top and "ET DU PAYS BOULAGEOIS" at the bottom, separated by two stars. The central emblem depicts a seated figure holding a staff, with a star above their head, and a landscape with a building and trees in the background.



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the seal and extends to the right.